

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_218

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

La CASC sollicite la ville de Sorgues pour l'octroi d'un fonds de concours visant à financer les travaux de voirie réalisés à Sorgues pour la réfection de l'avenue d'Avignon.

Ces dépenses sont estimées par la CASC à 2,9 millions d'euros, subventionnées à hauteur de 1 millions d'euros. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000 €. La part du financement assurée par la CASC sera ramenée à 1,4 millions d'euros conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	2 952 700,00 €	Subvention Etat	160 449,00 €
		Subvention Régions	487 766,00 €
		Subvention Autres	367 128,00 €
		Fonds de concours Ville de Sorgues proposé	500 000,00 €
		Autofinancement	1 437 357,00 €
	2 952 700,00 €		2 952 700,00 €

Le Conseil municipal est invité à :

- accepter le versement d'un fonds de concours à la CASC d'un montant de 500 000 € en vue de participer au financement des travaux de voirie réalisés à l'avenue d'Avignon à Sorgues.

- valider la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant son exécution.

- préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2025 au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-VI ;

Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Sorgues à la CASC ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours à la CASC d'un montant de 500 000 € en vue de participer au financement des travaux de voirie réalisés à l'avenue d'Avignon à Sorgues.

VALIDE la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2025 au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.